

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **21 (1974)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

chefs de services engagés et des chefs de la protection civile; b) selon les circonstances, des collaborateurs désignés par les départements des travaux publics, de la prévoyance sociale, des services industriels et d'autres services et organisations.»

Art. 10: «Le chef de l'ensemble des secours, après consultation de l'état-major, est habilité à prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer l'efficacité des secours. Il est chargé en particulier d'engager les moyens nécessaires. Il organise notamment les liaisons, les reconnaissances, la collaboration dans l'engagement, les relèves et l'information.»

#### Plan général des secours et frais

Art. 11: «Le plan général des secours, approuvé par le département, fixe notamment: a) le mode et le déclenchement de l'alarme; b) le plan des transmissions; c) l'inventaire des moyens en personnel, matériel et locaux; d) l'engagement des services et leur commandement; e) une liste d'adresses.

Ce plan est préparé et tenu à jour par la commission fixée à l'art. 3.»

Art. 12: «Chaque service ou organisation de secours établit son plan particulier d'engagement. La commission s'assure de la coordination de ces plans avec le plan général.»

Art. 13: «Chaque service public supporte ses frais d'engagement.

Lors de l'engagement de la protection civile, le canton et les communes supportent chacun les frais occasionnés par l'engagement des organismes qu'ils mobilisent.

Les frais occasionnés par l'engagement d'organisations privées de secours et des services de secours d'autres régions sont supportés par le canton.

Les frais résultant de l'engagement de l'armée sont à la charge du canton et sont réglés par les instructions du Département militaire fédéral.»

#### Note de la rédaction

Tous ceux qui militent au sein de la protection civile, apprécieront que cette organisation — la plus jeune de toutes —

soit ainsi mise en évidence à Genève, en cas de catastrophe.

## Publications...

Très souvent — et encore dans ce numéro — nous reproduisons des articles parus dans la presse romande, et se rapportant à la protection civile, dont nous avons ainsi une vue «extérieure». Ce qui est souvent fort utile, et dont on doit faire notre profit! Mais il est une autre information qui consiste à signaler, puis à analyser, des publications touchant directement nos problèmes, ou des problèmes qui sont du ressort d'organismes similaires, mais susceptibles de nous intéresser.

Donc, et chaque fois que la chose se présentera, nous consacrerons un espace plus ou moins important de cette chronique romande à telle ou telle publication.

#### L'instruction théorique et pratique dans les corps de sapeurs-pompiers

Il est à Paris une importante maison d'édition qui s'est spécialisée dans ce qui touche la protection civile et le service du feu, cela sous le nom de «France Sélection». En plus du journal mensuel «Protection civile et Sécurité industrielle», dont l'audience est très grande dans tous les pays de langue française, cette entreprise édite une série de brochures, sous le signe «Collection protection civile». La dernière en date de ces brochures vient de nous parvenir, et dont le titre «L'instruction théorique et pratique dans les corps de sapeurs-pompiers» est tout un programme, qui se décompose de la façon suivante: L'organisation et le contrôle de l'instruction du personnel dans les corps professionnels, l'instruction dans les corps mixtes, l'instruction dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires et la formation des spécialistes. Alors même que l'organisation des corps de sapeurs-pompiers est totalement différente d'un côté ou de l'autre du Jura... les problèmes sont les mêmes ici et là. Il faut donc savoir gré au commandant Etienne, ancien chef du bataillon des SP de Paris, et au lieutenant

colonel Montagu, ancien directeur du centre d'instruction de la PC, d'avoir diffusé leurs connaissances dans un tel domaine (préface du col Maruelle président honoraire du CTIF).

#### Le sous-officier romand et tessinois

Les associations et sections de Suisse romande et du Tessin, de l'«Association suisse des Sous-Officiers» viennent d'éditer un organe particulièrement bien présenté, et dont les textes sont revigorants en une époque où tout est remis en question! Compliments à ceux qui ont pris cette initiative et à ceux qui animent ce nouvel organe.

## Félicitations à M. Hans Mumenthaler, nouveau directeur de l'OFPC

Dans notre chronique du mois dernier, nous avons dit — bien imparfaitement — tout ce que la protection civile helvétique doit à M. Walter König qui a quitté ses fonctions de directeur de l'OFPC en date du 31 mars 1974, et nous l'avons remercié pour l'attention qu'il portait à cette chronique et à la «Commission romande d'information».

Il convient maintenant d'apporter nos félicitations à M. Hans Mumenthaler, qui — dès le 1er avril — se trouve à la tête de l'OFPC. En souhaitant qu'il veuille bien nous accorder la confiance qui est indispensable à la tâche que les membres de la CRI se sont assignée, consistant à faire toujours mieux connaître la protection civile en terre romande. Et, d'avance, nous l'en remercions...

John Chevalier

Président commission romande d'information



## Kein Wasser für Spülzwecke!

Der Notabort «System Widmer» gehört auch in Ihren Schutzraum!

Zu beziehen durch:

**Walter Widmer**  
Techn. Artikel  
**5722 Gränichen**  
**Telefon 064 311210**